

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du neuf décembre deux mille vingt-deux, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Daniel RATHIER, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRECHOUX, Stéphane CESARATTO, Nicolas DUTARTRE, Clémentine PAGNIER, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : Mme Véronique ROMEYER à M. Jean-Yves CHAUSSIN, Mme Monique FAURAND à Mme Corinne CABUT, Mme Agnès PESTRE à M. Fabrice MIALON, Mme Juliette HAUW à M. Christophe FAVERJON, Mme Morgane RICHARD à Mme Clémentine PAGNIER, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Excusée : Mme Véronique RESSEGUIER.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 22 - Nombre de votants : 28

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Les Conseillers municipaux ont eu connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire agissant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité après la prise en compte de la remarque de M. Beaune précisant qu'il n'avait pas pris part au vote pour la subvention à l'ALSU (section Fab Lab)- point n°4.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18 H 38

Monsieur le Maire débute la séance en faisant le point sur la situation actuelle de l'eau potable ainsi que sur les finances communales.

1-M57

Lors de la mise en place de la nomenclature M57 et dans un souci d'informer les membres du Conseil municipal sur les questions budgétaires, il avait été décidé de limiter à hauteur de 2% la possibilité pour Monsieur Le Maire d'effectuer des virements entre chapitres à l'exception du chapitre du personnel. L'inflation et ses conséquences budgétaires amènent désormais le **Conseil municipal à fixer par 24 voix pour, 4 abstentions** (Mme Ledda, M. Chapelon, M. Battie, M. Favier) ce taux à 7,5% comme le prévoit la réglementation.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DM3) – BUDGET 2022

Suite à la Commission Gestion-Finances du 6 décembre dernier et à la note complémentaire adressée le 16 décembre dernier, le **Conseil municipal par 24 voix pour, 4 abstentions** (Mme Ledda, M. Chapelon, M. Battie, M. Favier) approuve la décision modificative n°3 (DM3) de 2022 comme suit :

42316 Code INSEE	VILLE D'UNIEUX Budget Commune	DM n°3 2022
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM CM 19 décembre 2022:

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-258 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-201 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-200 : Contrats de prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-501 : Personnel titulaire - Rémunération principale	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-847 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	290 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-196-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28185-201 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	190 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
R-21321-322 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-2313-212 : Constructions (en cours)	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	178 000,00 €
Total Général		368 000,00 €		368 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

3 - BP 2023

Dans l'attente du vote du budget 2023, le **Conseil municipal par 24 voix pour, 4 abstentions** (*Mme Ledda, M. Chapelon, M. Battie, M. Favier*) autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à engager et à liquider 25% des dépenses du précédent budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et des décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Pour le chapitre 20 : 85 000 €

Pour le chapitre 21 : 190 000 €

Pour le chapitre 23 : 500 000 €

4 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES (SIDR)

➤ Avance sur subvention

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser au SIDR une avance sur la subvention 2023 d'un montant maximum de 300 000 € correspondant à la subvention votée en 2022.

➤ Convention

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec le SIDR prévoyant qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la prise en charge par le SIDR d'un poste d'agent municipal en charge de l'administration générale et d'un soutien au service ressources humaines du SIDR passe à 50%, au lieu de 20% précédemment.

5 – SUBVENTION TÉLÉTHON

Afin d'apporter un soutien à cette cause, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association AFM Téléthon (coordination Loire Sud).

6 - RESSOURCES HUMAINES

❖ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif en Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} novembre 2022.

❖ Convention de retraite CNRACL

En décembre 2018, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au service proposé par le CDG 42 pour l'accomplissement des tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. Cette convention arrivant à terme, il a été proposé au Conseil municipal de la renouveler.

Pour rappel, la solution proposée par le CDG 42 présente pour les communes l'avantage de ne cotiser qu'en fonction de leurs besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. **Le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

❖ Convention CDG/ARE

Afin d'accomplir les tâches afférentes au versement de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) et selon les modalités et les conditions tarifaires préalablement fixées dans le cadre d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), il a été proposé au Conseil municipal de faire appel au service du Centre de gestion de Charente Maritime qui assure cette mission pour le compte du CDG 42 compte tenu de son expertise dans ce domaine.

Ainsi, **le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention, ainsi que la lettre de commande pour la mise en œuvre de la convention pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage.

❖ **Comité Social Territorial (CST)**

Suite au Conseil municipal du 7 juin dernier lors duquel il avait été décidé la composition du CST, le **Conseil municipal à l'unanimité** confirme que les représentants du Conseil municipal disposeront d'une voix délibérative au CST et confirme les élus membres de cette instance.

7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le **Conseil municipal à l'unanimité** décide de fixer un nouveau barème et approuve le nouveau règlement des aides aux économies d'énergie afin de l'intégrer pour les dossiers déposés à compter de cette délibération comme suit:

1. Présentation de l'opération

Sur la base de remarques et de propositions émises lors des conseils de quartier, la commune d'Unieux a décidé de mettre en place une aide aux économies d'énergie pour les particuliers qui réalisent des travaux. Cette opération a été initiée en 2013 et il a été décidé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, du 11 février 2019, du 3 juin 2019 et du 20 décembre 2021 de faire évoluer ce dispositif d'aide pour la réalisation de travaux en faveur d'économie d'énergie dans le cadre de la transition énergétique.

Les aides sont attribuées selon des critères techniques suivants et dans la limite de l'enveloppe prévue par la Commune d'Unieux.

2. Bénéficiaires

L'opération concerne la rénovation des logements existants pour les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les locataires ayant obtenu l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux.

L'action concerne exclusivement les logements dont les occupants sont en résidence principale située sur la Commune d'Unieux.

3. Objectif

L'objectif de la mise en place d'une aide à l'investissement sur la rénovation est de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes qui permettent de réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre et d'encourager le développement de ces filières.

L'action devra permettre de tendre vers un objectif de réduction de 25% des consommations d'énergie des logements.

4. Coût et Financement

4.1. Dépenses éligibles

Cette aide portera sur les travaux suivants et en essayant de suivre les travaux prioritaires favorisant les économies d'énergie:

Priorité 1. (Taux de subvention 30% des travaux) plafond 1750 € individuel, 1500 € collectif

- Isolation des murs par l'extérieur

Priorité 2 (Taux de subvention 20% des travaux) plafond 1000 € individuel, 500 € collectif

- Capteurs solaires thermiques pour production eau chaude et/ou chauffage.
- Pompe à chaleur (air/eau ou eau/eau).
- Poêle/insert/chaudière à bois.
- Ventilation performante : VMC hygroréglable B ou Double Flux.
- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.

Priorité 3 (Taux de subvention 15% des travaux) plafond 1000 € individuel, 500 € collectif

- Isolation de la toiture/combles perdues et isolation par l'intérieur.
- Poêle/chaudière à granulés.
- Remplacement de chaudière par une chaudière à gaz condensation.
- Isolation des planchers bas/plafond du garage.
- Remplacement des menuiseries fenêtres et portes, volets roulants, porte de garage (isolants).
- Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

4.2 Conditions d'éligibilité

Tous ces travaux devront être réalisés par un professionnel RGE (sauf pose d'isolants sur plancher, comble ou rampants) et veilleront à respecter les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales requises pour obtenir les aides de l'état au moment du devis/factures.

Afin de favoriser les économies énergétiques et financières pour le demandeur, la commune avant attribution de la subvention, se réserve le droit de rediscuter avec le demandeur, les choix techniques et matériels utilisés.

La Ville d'Unieux invite les habitants à se renseigner et prendre conseil auprès de RENOVACTIONS42, organisme public indépendant qui conseillera utilement sur tous les aspects techniques et aussi sur toutes les formes d'aides financières qui peuvent accompagner ces types de travaux.

À titre d'indication, ci-dessous les derniers critères connus :

Travaux prévus	Exigences techniques	Exemple de Certifications
capteurs solaires : chauffe-eau (CESI) et chauffage solaire (SSC)		CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Toiture, combles, toiture-terrasse	$R^* \geq 7$	Avis technique en cours de validité ou ACERMI
Murs extérieurs	$R^* \geq 3.7$	Avis technique en cours de validité ou ACERMI
Menuiseries bois ou PVC ou aluminium	Double vitrage ou triple vitrage, porte isolante $U_w^{**} \leq 1,7$ Porte : $U_d \leq 1,7$	ACOTHERM ou Vision Bois
Poêle à bois bûches ou à granulés	Rendement $\geq 70\%$ Concentration en monoxyde de carbone $\leq 0,6\%$	Label "flamme verte"
Ventilation Mécanique Contrôlée	Type hygroréglable B ou double flux avec échangeur de chaleur	CSTBat
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R^* \geq 1,2$	

*R : Résistance thermique de la paroi après tassement.

** U_w : c'est le coefficient de déperdition thermique de la menuiserie dans son ensemble (vitrage + montants).

4.3 Montants attribués

Maison individuelle :

Le montant de l'aide maximum pouvant être attribuée après application des taux de subvention est de **1 750 euros** par foyer fiscal et par période de 7 ans.

Ce montant pourra être revu à la baisse et plafonné pour atteindre au maximum 100% en cumulé, prime État + prime CEE + aide municipale + autre prime.

Immeuble collectif / copropriété :

Le montant de l'aide maximum pouvant être attribuée après application des taux de subvention est de **1 500 euros** par logement et par période de 7 ans pour les équipements/travaux collectifs et de **500 euros** pour une demande isolée de travaux (1 appartement) menuiseries, isolation, etc... par période de 7 ans et par foyer fiscal.

Ce montant pourra être revu à la baisse et plafonné pour atteindre au maximum 100% en cumulé, prime État + prime CEE + aide municipale + autre prime.

Le montant de l'aide sera calculé sur le montant du devis ou d'une facture de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier de subvention en mairie. Le montant de l'aide pourra être recalculé si la facture des travaux réalisés est inférieure ou supérieure au devis fourni lors de la demande.

Il est précisé que les montants et taux ci-dessus indiqués de la présente s'appliquent pour tous les dossiers déposés après le 20 décembre 2022, la date du récépissé ou de la poste faisant foi.

5. Financeurs potentiels

D'autres aides peuvent être accordées dans ce type de projet telles que le crédit d'impôt, l'EcoPTZ, l'ANAH, les certificats d'économie d'énergie....

Il est important de se rapprocher des services de RENOVATIONS42 afin de connaître les financeurs potentiels au moment des travaux.

6. Engagement du candidat

Les particuliers qui bénéficieront d'une aide de la commune, devront s'engager à accepter en contrepartie :

- La mise en œuvre de solutions techniques performantes.
- La transmission d'informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers les techniciens de la commune et de rénovations42.
- La possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication.

7. Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers devront contenir :

- Une lettre de sollicitation du candidat.
- Le formulaire déclaratif de demande d'aide, dûment rempli par le porteur de projet.
- Une copie du devis des travaux signé par le candidat et précisant les caractéristiques techniques des matériaux et/ou équipements mis en place.
- Un relevé d'identité bancaire (pour pouvoir toucher la subvention prévue dans le cadre de la présente opération).

Une fois complété, le dossier de demande de subvention est à retourner en mairie.

Suite à l'envoi du dossier, vous recevrez, le cas échéant, une lettre d'attribution de subvention spécifiant le montant de l'aide.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et visée par l'installateur comme étant réglée.

8. Récapitulatif des étapes à suivre

- 1- Retrait du dossier de subvention aux services techniques (dossier à télécharger).
- 2- Choix des entreprises par le porteur de projet (devis).
- 3- Envoi du dossier en Mairie.
- 4- Analyse de la pertinence technique par les services techniques de la commune.
- 5- La commune envoie la lettre d'attribution de subvention au porteur de projet.
- 6- À l'issue des travaux, le porteur de projet envoie les factures acquittées en Mairie.
- 7- Les services techniques de la commune jugent de l'adéquation des factures.
- 8- La commune d'Unieux effectue le paiement de la subvention.

9. Aide à la rénovation urbaine

Une participation municipale peut être attribuée en complément des aides et subventions de l'ANAH aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés. Cette aide sera de 50 % sur le montant de la subvention ANAH avec un plafond fixé à 4 000 €.

La subvention sera fixée sur présentation de la notification de la subvention ANAH et le versement sera effectué une fois les travaux réalisés, et sur présentation de l'attestation du versement de la subvention ANAH.

10. Aide à la mobilité pour les habitants d'UNIEUX

Comment en bénéficier :

Vous devez habiter Unieux, fournir la facture d'achat acquittée, les caractéristiques du vélo, un justificatif de domicile et une lettre de demande.

Le vélo ou le kit d'électrification doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été acheté à partir du 20 décembre 2023
- Avoir une batterie sans plomb
- Avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.

L'aide municipale pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit d'électrification respectant les conditions ci-dessus énoncées est de **300 € et pourra se cumuler avec les aides de l'État et de Saint-Étienne Métropole existantes. Cette aide est individuelle et ne peut être versée qu'une fois sur une période de 5 ans.**

Elle sera attribuée sur présentation du dossier contenant l'ensemble des pièces demandées.

8 – PARC HOLTZER

Lors des Conseils municipaux du 4 avril et 7 juin 2022, il avait été décidé d'approuver le principe d'une servitude de passage pour la société Arpège ayant signé un compromis de vente avec l'entreprise Métal industrie sur la parcelle AT 327 (*commune d'Unieux*), AT219 (*commune d'Unieux*), AT351 (*SOFARIMMO*), AT218 (*SOFARIMMO*).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler son accord et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention de servitude de passage avec les 4 propriétaires concernés : TOTEM, Arpège Industrie/Métal Industrie, Unieux Métal et la commune. **Le Conseil municipal à l'unanimité** autorise également Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet, à signer l'acte y afférant et de désigner Maître Pailhès Notaire à Firminy pour la commune.

9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il y a de nombreuses annonces de subventions dans le secteur de la transition énergétique sans préjuger de ce qui ressort des annonces ou de la réalité. **Le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à déposer auprès de tous les financeurs potentiels des dossiers de demande de subvention.

10 – VIDÉOPROTECTION

De nombreuses annonces d'aides financières dans le domaine de la vidéoprotection sont faites. Même si elles sont hypothétiques pour certaines, **le Conseil municipal par 26 voix pour, 2 contre (M. Beaume, M. Peyrat)** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet, à déposer les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels pour continuer l'importante modernisation du système de vidéoprotection que la municipalité a effectuée depuis 2 ans.

11 - RENATURATION DE LA PARCELLE AB18 et SUPPRESSION DES ANCIENS LOCAUX DE STOCKAGE DE CHAMPIGNONS

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL) avait sollicité la commune d'Unieux pour procéder à la démolition de l'ancienne champignonnière de la NOIRIE. Nous venons d'être informés que les travaux sont terminés.

Il faut procéder au règlement de la contribution de la commune qui s'élève à 7000 euros HT sur un total de travaux de 44 000 euros avec une participation de la région de 35 000 euros et du SMAGL de 2000 euros.

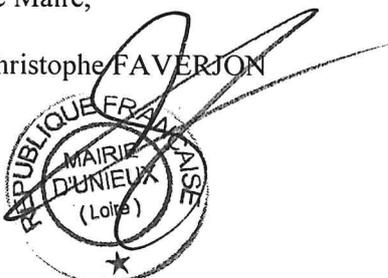
Cette participation pourra prendre la forme d'une offre de concours au SMAGL. **Le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer cette offre de concours et tous les documents en découlant et de verser la somme de 7000 euros.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 25

Fait à Unieux, le 26 décembre 2022.

Le Maire,

Christophe FAVERJON



La secrétaire de séance,

Gisèle ARSAC

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Gisèle ARSAC', written over a faint circular stamp.